



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la Commune de ST-AMANT-ROCHE-SAVINE

* * * * *

Par suite d'une convocation en date du vingt-quatre février deux mille vingt-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE se sont réunis le trois mars deux mille vingt-trois à dix-huit heure trente minutes dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JOUBERT Serge, Maire de la commune.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 1er février 2023 ;
- Comptes de gestion 2022 ;
- Comptes administratifs 2022 ;
- Affectation des résultats 2022 ;
- Demande de subvention FIC 2023 ;
- Validation du devis d'électrification des cloches de l'église ;
- Garantie de l'emprunt de la SPL Saviloisirs ;
- Modification des statuts du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme ;
- Subvention aux pompiers humanitaires à la suite du séisme en Turquie ;
- Questions diverses : dans la mesure du possible, merci de les soumettre en avance à Monsieur le Maire afin d'améliorer la pertinence des réponses à apporter.

Présents : MM. JOUBERT Serge, GACHON Huguette, DEROSSY Marie-Pierre, POITOUX Josseline, CHASSAIGNE André, CHASSAIGNE François, CAMBRAY Huguette, RAFIN Rémy, DUBOIS Isabelle, ROLHION Marcellin, BARDERA Patrick.

Membres absents : POURCHER Michel (a donné procuration à JOUBERT Serge), BOUCHET Carole.

Secrétaire de séance : DEROSSY Marie-Pierre.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour du Conseil de ce jour :

- Sectorisation collège

Compte-tenu de la nécessité de débattre sur ce point, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette adjonction.

Délibération n°2023_03_20

AR PREFECTURE 063-216303149-20230303-2023-03-20-DE

Sectorisation collège

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la rencontre en date du 2 février 2023 au collège Alexandre Vialatte réunissant le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, les services de l'Education Nationale, les équipes éducatives et les élus locaux concernés.

Vu la fermeture du collège Alexandre Vialatte de Saint-Amant-Roche-Savine à la rentrée de septembre 2023 ;

Considérant que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme sollicite l'avis des communes sur la sectorisation des élèves et qu'il convient de formuler une proposition d'un collège de secteur ;

Considérant l'étendue géographique de la commune, il semble nécessaire d'offrir aux familles la possibilité d'une double sectorisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide d'une double sectorisation pour les élèves de la commune, à savoir que les collèges Lucien Gachon à CUNLHAT et Jules Romain à AMBERT soient les collèges de secteur pour la commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE.
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible d'aller au-delà de 2 collèges de secteur. Cette double sectorisation permettra que les demandes sur Cunlhat soient acceptées, sans quoi le seul collège possible serait Ambert.

Concernant le transport scolaire, il sera mis en place par la Région si au moins 5 enfants sont concernés par l'itinéraire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal. N'ayant pas de modification à apporter, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Délibération n°2023_03_01CCAS

AR PREFECTURE 063-216303149-20230303-2023-03-01CCAS-DE

Compte de gestion du receveur 2022 – Budget CCAS

Le Maire rappelle que dans le cadre de la clôture de l'exercice comptable 2022 du budget CCAS, il convient d'approuver le compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier d'Ambert. Il précise que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

L'assemblée, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion 2022 du budget CCAS dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023_03_02CCAS

AR PREFECTURE 063-216303149-20230303-2023-03-02CCAS-DE

Compte administratif 2022 – Budget CCAS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Marie-Pierre DEROSSY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Serge JOUBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		270,97€				270,97€
Opérations de l'exercice	7 556,61€	6 839,63€			7 556,61€	6 839,63€
Totaux	7 556,61€	7 110,60€			7 556,61€	7 110,60€
Résultats de clôture	446,01€				446,01€	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	7 556,61€	7 110,60€			7 556,61€	7 110,60€
Résultats définitifs	446,01€				446,01€	

- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et précise qu'il sera transféré au budget général de la collectivité ;
- Approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Délibération n°2023_03_01

AR PREFECTURE 063-216303149-20230303-2023-03-01-DE

Compte de gestion du receveur 2022 – Budget général

Le Maire rappelle que dans le cadre de la clôture de l'exercice comptable 2022 du budget général, il convient d'approuver le compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier d'Ambert. Il précise que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion 2022 du budget général dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023_03_02

AR PREFECTURE 063-216303149-20230303-2023-03-02-DE

Compte administratif 2022 – Budget général

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Huguette GACHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Serge JOUBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		190 378,93€		71 589,02€		261 967,95€
Opérations de l'exercice	929 121,61€	1 045 854,34€	943 165,69€	633 179,54€	1 872 287,30€	1 679 033,88€
Totaux	929 121,61€	1 236 233,20€	943 165,69€	704 768,56€	1 872 287,30€	1 941 001,83€
Résultats de clôture		307 111,66€	238 397,13€			68 714,41€
Restes à réaliser			36 778,29 €	148 874,00€	36 778,29 €	148 874,00 €
Totaux cumulés	929 121,61€	1 236 233,20€	979 943,98€	853 642,56€	1 909 065,59€	2 089 875,83€
Résultats définitifs		307 111,66€	126 301,42€			180 810,24€

- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Délibération n°2023_03_03

AR PREFECTURE 063-216303149-20230303-2023-03-03-DE

Affectation du résultat de fonctionnement – Budget général

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	116 732,73 €
<u>Résultat antérieurs reportés</u> (Ligne 002 du compte administratif)	190 378,93 €
Intégration du résultat du budget CCAS (clôturé le 31/12/2022)	- 446,01 €
C. Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	306 665,65 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> <i>D 001 (si déficit) – R 001 (si excédent)</i>	-238 397,13 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> <i>Besoin de financement / Excédent de financement</i>	112 095,71 €
Besoin de financement F. = D. + E.	126 301,42 €
AFFECTATION C. = G. + H.	306 665,65 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	126 301,42 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	180 364,26 €

Délibération n°2023_03_04

AR PREFECTURE 063-216303149-20230303-2023-03-04-DE

Compte de gestion du receveur 2022 – Budget animation touristique

Le Maire rappelle que dans le cadre de la clôture de l'exercice comptable 2022 du budget animation touristique, il convient d'approuver le compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier d'Ambert. Il précise que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion 2022 du budget animation touristique dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023_03_05

AR PREFECTURE 063-216303149-20230303-2023-03-05-DE

Compte administratif 2022 – Budget animation touristique

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Huguette GACHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Serge JOUBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 726,06€	4 384,45€		4 384,45€	1 726,06 €
Opérations de l'exercice	138 253,69€	139 445,70€	0,00 €	6 384,45€	138 253,69€	145 830,15€
Totaux	138 253,69€	141 171,76€	4 384,45€	6 384,45€	142 638,14€	147 556,21€
Résultats de clôture		2 918,07€		2 000,00€		4 918,07€
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	138 253,69€	141 171,76€	4 384,45€	6 384,45€	142 638,14€	147 556,21€
Résultats définitifs		2 918,07€		2 000,00€		4 918,07€

- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Délibération n°2023_03_06

AR PREFECTURE 063-216303149-20230303-2023-03-06-DE

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – Budget animation touristique

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	1 192,01 €
<u>B. Résultat antérieurs reportés</u> (Ligne 002 du compte administratif)	1 726,06 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	2 918,07 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> <i>D 001 (si déficit) – R 001 (si excédent)</i>	2 000,00 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> <i>Besoin de financement / Excédent de financement</i>	0,00 €
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00 €
AFFECTATION C. = G. + H.	2 918,07 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	0,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	2 918,07 €

Délibération n°2023_03_07

AR PREFECTURE 063-216303149-20230303-2023-03-07-DE

Compte de gestion du receveur 2022 – Budget assainissement

Le Maire rappelle que dans le cadre de la clôture de l'exercice comptable 2022 du budget assainissement, il convient d'approuver le compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier d'Ambert. Il précise que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion 2022 du budget assainissement dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023_03_08

AR PREFECTURE 063-216303149-20230303-2023-03-08-DE

Compte administratif 2022 – Budget assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Huguette GACHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Serge JOUBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		21 200,31€	431,82€		431,82€	21 200,31€
Opérations de l'exercice	30 933,86€	21 922,10€	22 222,68€	34 129,35€	53 156,54€	56 051,45€
Totaux	30 933,86€	43 122,41€	22 654,50€	34 129,35€	53 588,36€	77 251,76€
Résultats de clôture		12 188,55€		11 474,85€		23 663,40€
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	30 933,86€	43 122,41€	22 654,50€	34 129,35€	53 588,36€	77 251,76€
Résultats définitifs		12 188,55€		11 474,85€		23 663,40€

- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Délibération n°2023_03_09

AR PREFECTURE 063-216303149-20230303-2023-03-09-DE

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – Budget assainissement

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	-9 011,76 €
<u>B. Résultat antérieurs reportés</u> (Ligne 002 du compte administratif)	21 200,31 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	12 188,55 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> <i>D 001 (si déficit) – R 001 (si excédent)</i>	11 474,85 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> <i>Besoin de financement / Excédent de financement</i>	0,00 €
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00 €

AFFECTATION C. = G. + H.	12 188,55 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	0,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	12 188,55 €

Délibération n°2023_03_10

AR PREFECTURE 063-216303149-20230303-2023-03-10-DE

Compte de gestion du receveur 2022 – Budget bois

Le Maire rappelle que dans le cadre de la clôture de l'exercice comptable 2022 du budget bois, il convient d'approuver le compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier d'Ambert. Il précise que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion 2022 du budget bois dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023_03_11

AR PREFECTURE 063-216303149-20230303-2023-03-11-DE

Compte administratif 2022 – Budget bois

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Huguette GACHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Serge JOUBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		17 711,54€	14 532,66€		14 532,66€	17 711,54€
Opérations de l'exercice	1 338,36€	1 799,02€	4 800,00€	16 916,60€	6 138,36€	18 715,62€
Totaux	1 338,36€	19 510,56€	19 332,66€	16 916,60€	20 671,02€	36 427,16€
Résultats de clôture		18 172,20€	2 416,06€			15 756,14€
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	1 338,36€	19 510,56€	19 332,66€	16 916,60€	20 671,02€	36 427,16€
Résultats définitifs		18 172,20€	2 416,06€			15 756,14€

- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le compte de gestion ;
- Approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Délibération n°2023_03_12

AR PREFECTURE 063-216303149-20230303-2023-03-12-DE

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – Budget bois

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	460,66 €
<u>B. Résultat antérieurs reportés</u> (Ligne 002 du compte administratif)	17 711,54 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	18 172,20 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> <i>D 001 (si déficit) – R 001 (si excédent)</i>	-2 416,06 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> <i>Besoin de financement / Excédent de financement</i>	0,00 €
Besoin de financement F. = D. + E.	2 419,06 €
AFFECTATION C. = G. + H.	18 172,20 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	2 419,06 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	15 756,14 €

Délibération n°2023_03_13

AR PREFECTURE 063-216303149-20230303-2023-03-13-DE

Compte de gestion du receveur 2022 – Budget lotissement

Le Maire rappelle que dans le cadre de la clôture de l'exercice comptable 2022 du budget lotissement, il convient d'approuver le compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier d'Ambert. Il précise que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion 2022 du budget lotissement dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023_03_14

AR PREFECTURE 063-216303149-20230303-2023-03-14-DE

Compte administratif 2022 – Budget lotissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Huguette GACHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Serge JOUBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	6 884,80€	10 050,00€			6 884,80€	10 050,00€
Totaux	6 884,80€	10 050,00€			6 884,80€	10 050,00€

Résultats de clôture		3 165,20€				3 165,20€
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	6 884,80€	10 050,00€			6 884,80€	10 050,00€
Résultats définitifs		3 165,20€				3 165,20€

- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le compte de gestion ;
- Approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Délibération n°2023_03_15

AR PREFECTURE 063-216303149-20230303-2023-03-15-DE

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – Budget lotissement

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	3 165,20 €
<u>B. Résultat antérieurs reportés</u> (Ligne 002 du compte administratif)	0,00 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	3 165,20 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> <i>D 001 (si déficit) – R 001 (si excédent)</i>	0,00 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> <i>Besoin de financement / Excédent de financement</i>	0,00 €
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00 €
AFFECTATION C. = G. + H.	3 165,20 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	0,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	3 165,20 €

Délibération n°2023_03_16

AR PREFECTURE 063-216303149-20230303-2023-03-16-DE

Demande de subvention FIC 2023 – travaux de voirie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet des travaux de voirie – programme 2023, établi par le maître d'œuvre. Ces travaux, d'un montant prévisionnel de 34 760,00 € HT concernent l'aménagement et la réfection des chemins suivants :

- Chemin de la Ressourcerie (voie communale n°16)
- Voie communale n°12 – Le Bourg – place des Chabagnoux

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département du Puy-de-Dôme au titre de la voirie communale dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales, à hauteur de 40%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier ;
- sollicite l'octroi de la subvention correspondante au taux de 40% sur le montant HT de 34 760,00 €, soit une **subvention de 13 904 €** ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le Département du Puy-de-Dôme demande une programmation pour la période allant de 2023 à 2026. Ainsi, 320 000,00 € HT de travaux ont été inscrits ce qui correspond à une subvention maximale de 128 000 €.

Madame Huguette CAMBRAY soulève que ce montant, bien qu'il corresponde au maximum attribuable à la commune, est faible pour avoir une marge de manœuvre sur 4 ans.

Délibération n°2023_03_17

AR PREFECTURE 063-216303149-20230303-2023-03-17-DE

Validation du devis d'électrification des cloches de l'église

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise Heur'tech pour des travaux d'électrification de l'horloge de l'église d'un montant de 4 343,00 € HT (5 211,60 € TTC). L'installation électrique actuelle étant complètement obsolète et dangereuse, l'entreprise a inclus dans le devis la mise en conformité du coffret électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- valide le devis de l'entreprise Heur'tech d'un montant de 5 211,60 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Madame Huguette CAMBRAY demande qu'une date butoir d'intervention soit inscrite sur le devis. Monsieur le Maire informera le Conseil de la date des travaux.

Délibération n°2023_03_18

AR PREFECTURE 063-216303149-20230303-2023-03-18-DE

Garantie de l'emprunt de la SPL Saviloisirs

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 50 000 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par LA SPL SAVILOISIRS SIREN 752070631 (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement, pour laquelle Saint Amant Roche Savine n° SIREN 216303149 (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être

mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle. Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Monsieur François CHASSAIGNE, Président de la SPL Saviloisirs informe l'assemblée que la demande d'emprunt a été faite auprès de plusieurs banques. Celle-ci permettra de financer le départ de la responsable du Village Vacances et d'avoir un peu de trésorerie d'avance. Le choix s'est porté sur l'offre de la banque postale, seule banque à demander un garant.

Madame Huguette GACHON demande si la garantie de l'emprunt ne constitue pas un potentiel endettement de la commune.

La Commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE étant actionnaire majoritaire de la SPL Saviloisirs, le risque supporté par la collectivité est identique, que l'emprunt soit garanti ou non.

Délibération n°2023_03_19

AR PREFECTURE 063-216303149-20230303-2023-03-19-DE

Modification des statuts du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- de donner, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire précise que ces modifications ont pour objectif la prise de la compétence liée aux réseaux de chaleur et aux énergies renouvelables.

Le Conseil souhaite savoir s'il est possible d'installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Monsieur le Maire informe les conseillers que l'architecte des bâtiments de France n'autorise pas ces installations dans le périmètre de protection des bâtiments historiques.

Délibération n°2023_03_20

AR PREFECTURE 063-216303149-20230303-2023-03-20-DE

Subvention aux pompiers humanitaires du GSCF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention des pompiers humanitaires du GSCF pour faire face au séisme en Turquie.

Le Conseil Municipal, ne connaissant pas l'association et ses actions, décide de ne pas donner suite à cette demande.

Questions diverses

Restauration scolaire : Monsieur le Maire informe que suite à la fermeture du collège, il est important de réfléchir sur les modalités de restauration scolaire pour septembre. Trois possibilités s'offrent à la commune : acheter des repas (à un autre collège, à l'EHPAD ou un autre privé), embaucher un cuisinier et réaliser les repas sur place ou réaliser un partenariat avec le bar-restaurant de la commune. Les premières estimations financières seront réalisées prochainement et présentées lors du prochain Conseil Municipal.

Ressourcerie : Madame Huguette CAMBRAY demande à quoi correspond la borne sur le côté du chemin de la Ressourcerie. Monsieur le Maire précise qu'elle correspond à l'alignement fait avec un géomètre entre la propriété privée et la voie publique. Cela réduit effectivement la possibilité de stationner correctement. Il faudra étudier la possibilité d'aménager l'entrée ou alors de créer un parking supplémentaire.

Bornes textiles : Les bornes sont souvent pleines. Il sera demandé à la société Emmaüs de passer plus souvent.

CADA : À la suite d'une réunion en Sous-Préfecture, Madame Huguette GACHON informe le Conseil Municipal des difficultés rencontrées par les travailleurs sociaux sur la Commune. Les différents transports pour emmener les résidents aux divers rendez-vous médicaux ou administratifs (trajets vers Ambert et Clermont-Ferrand) sont chronophages. Afin de faire diminuer ce temps sur la route, tous les citoyens peuvent s'inscrire auprès du CADA pour recevoir les besoins en matière de transport des résidents et éventuellement participer s'ils le peuvent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le/la secrétaire de séance
Marie-Pierre DEROSSY

Le Maire
Serge JOUBERT